

BUREAU CENTRAL D'EXAMINATEURS.

On a décrété la formation d'un bureau central d'examineurs qui aura seul, avec les écoles normales, le pouvoir d'accorder des brevets de capacité permettant d'enseigner dans les écoles catholiques. On espère par ce moyen entourer les brevets d'un prestige plus considérable et leur donner une valeur plus grande aux yeux du public.

Les bureaux locaux d'examineurs vont donc être abolis.

MAISONS D'ÉCOLES.

J'ai porté à la construction des nouvelles maisons d'école une attention particulière, afin qu'elles possèdent la grandeur exigée par les règlements et qu'elles soient conformes aux lois de l'hygiène. Les plans que j'ai fait préparer et lithographier pour l'usage des commissions scolaires ont été acceptés par celles-ci avec empressement et, depuis un an, j'ai distribué gratuitement cent quarante de ces plans aux municipalités qui désiraient construire à neuf leurs maisons d'écoles.

LA REFONTE.

Les deux comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique ont complété, l'été dernier, la refonte de la loi scolaire et les réformes à y apporter ont été, pendant deux ans, l'objet d'un examen attentif de la part de ces comités. Cette refonte renferme des suggestions importantes.

L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Une de ces suggestions est de rendre l'enseignement du dessin obligatoire à l'école primaire et d'en remettre la direction au département de l'Instruction publique qui ne l'avait point par la loi.

Jusqu'à présent, cet enseignement dans les écoles a consisté dans la plupart des cas à faire copier des lithographies

et des enluminures ou suivre des modèles pointillés, paralysant par là chez l'élève tout esprit d'initiative, et rendant nulle ou à peu près la valeur éducative du dessin.

Cette branche de l'enseignement public est celle qui a été le moins justement appréciée et la plus négligée, et elles sont rares les institutrices capables d'enseigner le dessin aux enfants. Mais pour atteindre l'élève et lui apprendre à dessiner, il faudra procéder d'abord à la préparation du personnel enseignant et le mettre au fait des méthodes les plus perfectionnées, celles qui ont cours maintenant en Belgique, en France et ailleurs.

Des correspondances que j'ai échangées avec plusieurs communautés enseignantes où l'on prépare les jeunes filles à l'obtention du brevet de capacité m'ont convaincu que ces maisons s'efforcent de réformer leur système de l'enseignement du dessin, et, afin de compléter l'instruction de leurs propres institutrices dans cette branche, elles ont même requis les services de professeurs spéciaux.

Si l'on veut faire sérieusement enseigner le dessin dans nos écoles élémentaires, il importe que des programmes soient rédigés par des hommes compétents, afin de donner à cet enseignement une orientation bien définie. On ne saurait donc adopter trop tôt les mesures propres à atteindre le but désiré.

A ce sujet, je crois devoir reproduire la proposition adoptée par la convention des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, à sa réunion de septembre dernier.

Proposé par M. J. Ahern, secondé par M. J.-C. Magnan : " Que cette conférence reconnaissant d'une part l'importance et l'utilité du dessin et constatant d'autre part la faiblesse et la stérilité quasi générales de l'enseignement de cette science dans nos écoles, " exprime l'espoir que les autorités